

L'éditorial de la honte

Le 19 octobre, un rédacteur en chef adjoint de France 3 Picardie s'est senti pousser des ailes : il a écrit un « édit », format pour le moins inhabituel pour les sites internet du réseau France 3. Par édit, comprenez « article de blog », intitulé « Meurtre de Lola. Sur les OQTF, Obligations de quitter le territoire français : silence des préfetures des Hauts-de-France ». Le titre donne le ton de ce qui suit : **un amalgame nauséabond entre le meurtre infâme d'une jeune fille et la situation de la principale suspecte, se faisant le relais de la récupération politique de cette affaire depuis son commencement par l'extrême droite.**

Récupérant le meurtre d'une adolescente, il décide de se pencher sur la question des fameuses OQTF, à la manière d'un commentateur politique digne de CNews ou de Valeurs actuelles. Non-respect de la présomption d'innocence (« *coupable présumée* »), qualificatifs de jugement (« *émoi légitime* », « *personne indésirable* »), et insinuations indignes, idéologiques et infondées.

Écueil supplémentaire, il évoque les commentaires des personnalités politiques, mais n'en rapporte qu'un seul : celui de la députée d'extrême-droite Marine Le Pen. Faisant fi des règles journalistiques, il n'indique pas que la personne faisait l'objet d'une OQTF parce que son visa étudiant était périmé, et laisse ainsi entendre que c'était parce qu'elle constituait un danger pour la société.

Après avoir expliqué que les autorités n'avaient pas fourni de données régionales sur le nombre d'OQTF délivrées, il conclut : « *Pendant ce temps, une famille de Fouquereuil est en deuil* ». L'auteur de l'article insinue-t-il que les individus soumis à une OQTF sont de potentiels meurtriers ?

Pour rappel, voici la définition d'un édit, d'après Le Robert : « *article qui provient de la direction d'un journal, d'une revue et qui correspond à une orientation générale* ». Un édit n'engage donc pas seulement celui qui le signe, mais bien toute sa rédaction !

Face à l'émoi causé dans la station, la rédaction en chef a décidé, plus de 24 heures après la publication, d'apporter quelques maigres modifications à l'article. La mention « édit » et la dernière phrase ont été supprimées, le manquement à la présomption d'innocence corrigé, mais l'article reste problématique.

Ce type de contenu est indigne du service public et nous exigeons son retrait du site internet, ainsi que de tous les réseaux sociaux sur lesquels il a été partagé.